

LA MINERVE paraît deux fois par semaine, le LUNDI et le JEUDI soir, et trois fois lorsque les circonstances le nécessitent.

LA MINERVE

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL ET D'ANNONCES.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six Lignes et au-dessous, première insertion, 2s. 6d. et 7 1/2d. chaque suivante. Dix Lignes et au-dessous, première insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.



Mélanges Littéraires.

CLAIRE REMOND.

[SUITE ET FIN.]

Maurice, continuait-elle, écrivait tous les trois mois à ma mère. Ces lettres étaient accueillies comme la visite d'un ami.

— Oh ! ma mère !... — Merci, merci, ma chère fille !... et un éclair de bonheur traversa son regard mourant.

— Oh ! ma mère !... — Merci, merci, ma chère fille !... et un éclair de bonheur traversa son regard mourant.

sera aussi sujet à exécution contre sa personne et à l'emprisonnement pour satisfaction de tous dommages et frais encourus par la partie lésée.

RÈGLEMENT.

Du Conseil de la Cité de Montréal imposant une taxe de trois deniers dans les lois sur tous les occupants de maisons, &c. dans la cité de Montréal.

RÈGLEMENT.

Du Conseil de la cité de Montréal pour obliger de tenir les allumettes à friction dans des boîtes ou dans des voûtes à l'épreuve du feu.

Ordonnement et Statut.

Il est par le présent, Ordonné et Statué : Que tous individus dans cette cité ayant des allumettes à friction, en leur possession, soit pour leur usage ou pour vendre, les tiendront dans des boîtes de métal.

AVIS.

Le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal, dûment assemblés en Conseil à l'Hôtel-de-Ville, dans la Cité de Montréal, Mercredi, le vingt-quatrième jour d'Avril, en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quarante-cinq.

AVIS.

Le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal, dûment assemblés en Conseil à l'Hôtel-de-Ville, dans la Cité de Montréal, Mercredi, le vingt-quatrième jour d'Avril, en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quarante-cinq.

AVIS.

Le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal, dûment assemblés en Conseil à l'Hôtel-de-Ville, dans la Cité de Montréal, Mercredi, le vingt-quatrième jour d'Avril, en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quarante-cinq.

AVIS.

Le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal, dûment assemblés en Conseil à l'Hôtel-de-Ville, dans la Cité de Montréal, Mercredi, le vingt-quatrième jour d'Avril, en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quarante-cinq.

AVIS.

Le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal, dûment assemblés en Conseil à l'Hôtel-de-Ville, dans la Cité de Montréal, Mercredi, le vingt-quatrième jour d'Avril, en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quarante-cinq.

AVIS.

Le Maire, les Echevins et les Citoyens de la Cité de Montréal, dûment assemblés en Conseil à l'Hôtel-de-Ville, dans la Cité de Montréal, Mercredi, le vingt-quatrième jour d'Avril, en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quarante-cinq.

RÈGLEMENT.

Du Conseil de la Cité de Montréal pour défendre la pratique d'appuyer les façades de maisons ou de boutiques avec des poutres ou des poteaux de bois.

RÈGLEMENT.

Du Conseil de la Cité de Montréal pour défendre la pratique d'appuyer les façades de maisons ou de boutiques avec des poutres ou des poteaux de bois.

RÈGLEMENT.

Du Conseil de la Cité de Montréal pour défendre la pratique d'appuyer les façades de maisons ou de boutiques avec des poutres ou des poteaux de bois.

RÈGLEMENT.

Du Conseil de la Cité de Montréal pour défendre la pratique d'appuyer les façades de maisons ou de boutiques avec des poutres ou des poteaux de bois.

RÈGLEMENT.

Du Conseil de la Cité de Montréal pour défendre la pratique d'appuyer les façades de maisons ou de boutiques avec des poutres ou des poteaux de bois.

RÈGLEMENT.

Du Conseil de la Cité de Montréal pour défendre la pratique d'appuyer les façades de maisons ou de boutiques avec des poutres ou des poteaux de bois.

Ordonnement et Statut.

Il est par le présent, Ordonné et Statué : Que toute personne qui dans la suite emploiera des poutres, poteaux ou appuis de bois de quelque espèce que ce soit, pour soutenir ou appuyer un bâtiment ou une machine permanente, toute espèce de mur de brique ou de pierre quelconque ou toute partie quelconque de mur de maison dans la dite cité, encourra une amende, qui n'excédera pas la somme de cinq livres, cours actuel, et les frais, pour chaque contravention, et de plus une amende de cinq livres, même cours, par jour et les frais, pour chaque jour après la commission de l'offense, que la cause de l'offense subsistera ou continuera, pourvu que la partie ou les parties contravenantes soient poursuivies chaque jour à cet égard.

Ordonnement et Statut.

Il est par le présent, Ordonné et Statué : Que toute personne qui dans la suite emploiera des poutres, poteaux ou appuis de bois de quelque espèce que ce soit, pour soutenir ou appuyer un bâtiment ou une machine permanente, toute espèce de mur de brique ou de pierre quelconque ou toute partie quelconque de mur de maison dans la dite cité, encourra une amende, qui n'excédera pas la somme de cinq livres, cours actuel, et les frais, pour chaque contravention, et de plus une amende de cinq livres, même cours, par jour et les frais, pour chaque jour après la commission de l'offense, que la cause de l'offense subsistera ou continuera, pourvu que la partie ou les parties contravenantes soient poursuivies chaque jour à cet égard.

Ordonnement et Statut.

Il est par le présent, Ordonné et Statué : Que toute personne qui dans la suite emploiera des poutres, poteaux ou appuis de bois de quelque espèce que ce soit, pour soutenir ou appuyer un bâtiment ou une machine permanente, toute espèce de mur de brique ou de pierre quelconque ou toute partie quelconque de mur de maison dans la dite cité, encourra une amende, qui n'excédera pas la somme de cinq livres, cours actuel, et les frais, pour chaque contravention, et de plus une amende de cinq livres, même cours, par jour et les frais, pour chaque jour après la commission de l'offense, que la cause de l'offense subsistera ou continuera, pourvu que la partie ou les parties contravenantes soient poursuivies chaque jour à cet égard.

Ordonnement et Statut.

Il est par le présent, Ordonné et Statué : Que toute personne qui dans la suite emploiera des poutres, poteaux ou appuis de bois de quelque espèce que ce soit, pour soutenir ou appuyer un bâtiment ou une machine permanente, toute espèce de mur de brique ou de pierre quelconque ou toute partie quelconque de mur de maison dans la dite cité, encourra une amende, qui n'excédera pas la somme de cinq livres, cours actuel, et les frais, pour chaque contravention, et de plus une amende de cinq livres, même cours, par jour et les frais, pour chaque jour après la commission de l'offense, que la cause de l'offense subsistera ou continuera, pourvu que la partie ou les parties contravenantes soient poursuivies chaque jour à cet égard.

Ordonnement et Statut.

Il est par le présent, Ordonné et Statué : Que toute personne qui dans la suite emploiera des poutres, poteaux ou appuis de bois de quelque espèce que ce soit, pour soutenir ou appuyer un bâtiment ou une machine permanente, toute espèce de mur de brique ou de pierre quelconque ou toute partie quelconque de mur de maison dans la dite cité, encourra une amende, qui n'excédera pas la somme de cinq livres, cours actuel, et les frais, pour chaque contravention, et de plus une amende de cinq livres, même cours, par jour et les frais, pour chaque jour après la commission de l'offense, que la cause de l'offense subsistera ou continuera, pourvu que la partie ou les parties contravenantes soient poursuivies chaque jour à cet égard.

Ordonnement et Statut.

Il est par le présent, Ordonné et Statué : Que toute personne qui dans la suite emploiera des poutres, poteaux ou appuis de bois de quelque espèce que ce soit, pour soutenir ou appuyer un bâtiment ou une machine permanente, toute espèce de mur de brique ou de pierre quelconque ou toute partie quelconque de mur de maison dans la dite cité, encourra une amende, qui n'excédera pas la somme de cinq livres, cours actuel, et les frais, pour chaque contravention, et de plus une amende de cinq livres, même cours, par jour et les frais, pour chaque jour après la commission de l'offense, que la cause de l'offense subsistera ou continuera, pourvu que la partie ou les parties contravenantes soient poursuivies chaque jour à cet égard.

Situation demandée.

UN JEUNE HOMME, qui a déjà servi comme COMMIS, désireux de se placer dans un magasin de cette ville. Il peut fournir d'excellentes recommandations. S'adresser au Bureau de la Minerve, 29 avril - 4p.

Situation demandée.

UN JEUNE HOMME, qui a déjà servi comme COMMIS, désireux de se placer dans un magasin de cette ville. Il peut fournir d'excellentes recommandations. S'adresser au Bureau de la Minerve, 29 avril - 4p.

Situation demandée.

UN JEUNE HOMME, qui a déjà servi comme COMMIS, désireux de se placer dans un magasin de cette ville. Il peut fournir d'excellentes recommandations. S'adresser au Bureau de la Minerve, 29 avril - 4p.

Situation demandée.

UN JEUNE HOMME, qui a déjà servi comme COMMIS, désireux de se placer dans un magasin de cette ville. Il peut fournir d'excellentes recommandations. S'adresser au Bureau de la Minerve, 29 avril - 4p.

Situation demandée.

UN JEUNE HOMME, qui a déjà servi comme COMMIS, désireux de se placer dans un magasin de cette ville. Il peut fournir d'excellentes recommandations. S'adresser au Bureau de la Minerve, 29 avril - 4p.

Situation demandée.

UN JEUNE HOMME, qui a déjà servi comme COMMIS, désireux de se placer dans un magasin de cette ville. Il peut fournir d'excellentes recommandations. S'adresser au Bureau de la Minerve, 29 avril - 4p.



VENTES PAR LE SHERIF.

FRANÇOIS BOYER, ex André D'Avril; un lot de terre situé sur le bord de l'Isle Perrot. Vente à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Jeanne de l'Isle Perrot, le 24, à 10 heures.

MARIAGES.

En cette ville, mardi matin, par Messire Fay, M. F. X. Brézau, marchand, à Dlle. Marie-Anne Bernard, deux de cette ville.

DÉCÈS.

En cette ville, ce matin, après une maladie de six mois. Pierre Ulric, enfant de Louis Royer, âgé de 2 ans et 10 mois.

AVIS.

La prochaine MALLE pour l'Angleterre par l'Union et qui devra partir d'Halifax le 18 du courant, sera FERMÉE à ce Bureau, à 3 heures, P. M.

LE DR. ARNOLDI, FILS,

Établi son DOMICILE dans la Maison No. 7, qui fait le coin de la rue St. Gabriel. L'entrée publique est dans la Potite Rue St. Jacques, No. 1.

LES affaires qui étaient conduites par le Soussigné, en cette ville, seront continuées à l'avenir par DOUGALL, REDPATH & Cie.

G. DE BOUCHERVILLE,

AVOCAT, No. 23, au BAS DU CHAMP-DE-MARS ET DE LA Rue Saint-Gabriel.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Docteur BIBAUD, PETITE RUE SAINT-JACQUES, n. 19. Continue à donner des leçons à ses élèves et à les diriger dans leurs études.

L'IMPRIMERIE DE LOUIS PERRAULT,

EST MAINTENANT RUE SAINT-VINCENT, Porte voisine de E. R. FABRE, ECUYER, en descendant.

MR. GIGLET,

Marchand-Tailleur, DE PARIS. ARRIVE récemment de New-York où il a travaillé pendant plusieurs années, à l'honneur d'informer les habitants de Montréal qu'il s'est établi dans la maison de J. A. GAGNON, ECUYER, rue Sanguinet, près du Champ-de-Mars.

TAPIS A L'HUILE.

M. A. LA FLAMME, a transporté son MAGASIN au No. 165, RUE CRAIG, près du Marché-à-Foin, où il exécutera toutes commandes à la en moins 3500 VERGES DE TAPIS FLEURIS, de patrons et grandeur assortis, pour Planchers, Tables, etc. Et autres TOILES pour différents usages.

AVIS.

Le Soussigné prend la liberté de remercier ses nombreux pratiques et le public en général de l'encouragement qu'il en a reçu, et donne avis par la présente que les affaires faites en son nom jusqu'à ce jour seront continuées à l'avenir sous les noms et raisons de EPIREK et Victor Hudon, rue St. Paul, No. 100, vis-à-vis la rue St. Vincent.

Maison de Pension.

Le Soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a loué cette belle maison à deux étages, rue St. Denis, n. 4, près le Marché Viger, où il est prêt à recevoir des PENSIONNAIRES; il espère, par son zèle et son activité, mériter sa part d'encouragement.

UN ancien INSTITUTEUR,

des Ecoles de Fabrique d'une des Paroisses les plus populeuses de ce District, qui doit terminer ses engagements au 15 Août prochain, cherche une NOUVELLE PLACE. Il a enseigné le Français, l'Anglais et la Tenue des Livres dans des Ecoles Publiques et dans des familles privées. Il peut produire des Certificats de caractère, sobriété et qualification pour avoir fait un cours d'études régulier. Pour application, s'adresser au Bureau de la Minerve, - 9 mai 1844.

UN homme qui entend parfaitement la

TENUE des LIVRES DE COMPTES, qui a fait un Cours d'Etudes régulier, partie en cette Province et partie en France, et s'offrirait occuper une place d'ERRIVAIN et COPISTE chez un Avocat, ou dans un Bureau quelconque en cette Cité, s'adresser au Bureau du journal. - 9 mai 1844.

UN homme qui entend parfaitement la

TENUE des LIVRES DE COMPTES, qui a fait un Cours d'Etudes régulier, partie en cette Province et partie en France, et s'offrirait occuper une place d'ERRIVAIN et COPISTE chez un Avocat, ou dans un Bureau quelconque en cette Cité, s'adresser au Bureau du journal. - 9 mai 1844.

UN homme qui entend parfaitement la

TENUE des LIVRES DE COMPTES, qui a fait un Cours d'Etudes régulier, partie en cette Province et partie en France, et s'offrirait occuper une place d'ERRIVAIN et COPISTE chez un Avocat, ou dans un Bureau quelconque en cette Cité, s'adresser au Bureau du journal. - 9 mai 1844.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de SHADRACK CHATTERTON, Banquier. ORDONNE, que la SECONDE ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit BANQUEROUTIER, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le DIXIEME jour de MAI prochain, à O N Z E heures de l'avant-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de JOSEPH H. LEBLANC, Banquier. ORDONNE, qu'une ASSEMBLEE des Créanciers du dit Banqueroutier, ait lieu au Bureau de WILLIAM BADGLEY, ECUYER, Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans cette Cité, SAMEDI, le ONZIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'avant-midi, pour l'audition des comptes du Syndic, pour faire UN DIVIDENDE des Biens et Effets du dit Banqueroutier; et à l'égard des Créanciers qui n'ont pas encore prouvé leurs dettes doivent se présenter pour en faire la preuve.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de AUGUSTUS HATT, Banquier. ORDONNE, que la SECONDE ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit AUGUSTUS HATT, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, LUNDI le TREIZIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'avant-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de ANDREW WATT, Banquier. EST ORDONNE qu'une ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit ANDREW WATT, pour l'octroi de son certificat, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, MARDI, le QUATORZIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de JACOB DENNISON, Banquier. EST ORDONNE qu'une ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit JACOB DENNISON, pour l'octroi de son certificat, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, MERCREDI, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de C. & J. TAYLER, Banquier. ORDONNE, que la SECONDE ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, JEUDI, le SEIZIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'avant-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de PIERRE VALIQUETTE, Banquier. EST ORDONNE qu'un AJOURNEMENT d'une SECONDE ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit PIERRE VALIQUETTE, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le DIX-SEPTIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'avant-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de ALEXANDER COURTNEY, Banquier. ORDONNE, qu'un AJOURNEMENT d'une SECONDE Assemblée Générale des Créanciers du dit ALEXANDER COURTNEY, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, SAMEDI, le DIX-HUITIEME jour de MAI courant, à O N Z E heures de l'avant-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de ALEXANDER COURTNEY, Banquier. ORDONNE, qu'un AJOURNEMENT d'une SECONDE Assemblée Générale des Créanciers du dit ALEXANDER COURTNEY, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, SAMEDI, le DIX-HUITIEME jour de MAI courant, à O N Z E heures de l'avant-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de ANDREW M'GILL, Banquier. EST ORDONNE qu'une ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit ANDREW M'GILL, pour l'octroi de son certificat, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'avant-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de ANDREW M'GILL, Banquier. EST ORDONNE qu'une ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit ANDREW M'GILL, pour l'octroi de son certificat, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'avant-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de ANDREW M'GILL, Banquier. EST ORDONNE qu'une ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit ANDREW M'GILL, pour l'octroi de son certificat, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'avant-midi.

EN BANQUEROUTE.

DISTRICT DE ? Montréal. Dans l'affaire de ANDREW M'GILL, Banquier. EST ORDONNE qu'une ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers du dit ANDREW M'GILL, pour l'octroi de son certificat, ait lieu au Bureau du Commissaire des Banqueroutes Soussigné, dans la Cité de Montréal, VENDREDI, le VINGT-QUATRIEME jour de MAI courant, à ONZE heures de l'avant-midi.

LE Soussigné, très-reconnaissant pour l'en-

couragement qu'il a reçu de ses nombreux pratiques, à l'honneur de les informer qu'il vient de s'ASSOCIER son NEVEU, "JEAN Adolphe Gravel," et qu'à compter de CE JOUR, les AFFAIRES de sa maison se feront sous le NOM ET RAISON de E. R. FABRE & Cie. E. R. FABRE. Montréal, 1er Mai 1844.

LES TOURS de l'Eglise Paroissiale de Mon-

tréal sont ouvertes pour la SAISON aux Etrangers qui désirent monter au SOMMET, et voir la CLOCHE MONSTRE ainsi que le MECANISME des autres Cloches. 6 mai. ANT. DUBORD, Gardien.

AVIS est par le présent donné, que les Sou-

ssignés ont été nommés EXECUTEURS TESTAMENTAIRE du TESTAMENT et dernières volontés de feu WM. WALKER, ECUYER, Avocat; toutes les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la dite SUCCESSION, sont priées de les adresser, sous enveloppe, à M. PERKINS, l'un des Soussignés, (Bureau du Times) et toutes les personnes entendues à la dite succession sont requises de payer au même, le montant de leur compte in-su-mo-nent. S. W. MONK, J. SMITH, R. JONES, H. PERKINS. Montréal, 4 mai 1844.—6j.

Société Dissoute.

La Société qui a existé sous les noms et RAISON de P. & B. LESPÉRANCE, a été DISSOUTE du 1er MAI courant, d'un consentement mutuel. P. LESPÉRANCE, B. LESPÉRANCE. Montréal, 1 mai.—ts.

Dissolution de Société.

La Société qui existait sous les noms de L'OLIVIER & SEVERE BEAUCHEMIN, a été DISSOUTE de CONSENTEMENT MUTUEL. Ceux qui doivent à la dite société sont requis de payer leurs comptes. OLIVIER BEAUCHEMIN, SEVERE BEAUCHEMIN. Nicolet, 4 mai.—ump.

LE STEAMBOAT

CHARLEVOIX, part de QUEBEC pour MONTREAL, tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS à 5 heures, P. M., et de MONTREAL pour QUEBEC, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 6 heures, P. M., et s'arrête à Batiscan, Trois-Rivières et Sorel. Pour le FRET et PASSAGE, s'adresser à Batiscan, à M. MARCHIOND & BRUNEL; aux Trois-Rivières, à M. W. GINNÉS; à Sorel, à M. Cus-Goux, et au Capitaine à bord du Vaisseau. 9 mai 1844.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de WILLIAM CORMACK et GEORGE P. DICKSON, Banquier. VIS PUBLIC est par le présent donné que les BIENS-PUBLICS suivants VENDUS le jour ou après le jour de l'expiration des QUATRE mois, de la date du VINGT-TROISIEME jour de Mars courant, savoir: - UN LOPIN de TERRE situé sur la rue St. Paul, dans la Cité de Montréal, borné en front par la dite rue St. Paul, en arrière par la rue Capital, du côté nord-est par la propriété appartenant dernièrement à l'honorable Peter M'Gill, et de l'autre côté par celle de James Smith, écuyer, avec deux magasins à quatre étages en pierre de taille sus érigés, maintenant occupés par Messrs. Mitchell & Hall, McIntosh & Cie., les syndics de Cormack, Dickson & Cie. UN LOPIN de TERRE situé au Côteau St. Louis, dans la Cité de Montréal, mesurant cent soixante-et-un pieds de front, sur trois cent quarante-trois pieds de profondeur, plus ou moins, avec une élégante MAISON en pierre de taille, avec autres dépendances sus érigés, maintenant occupées par le dit William Cormack. UN LOPIN de TERRE situé à l'extrémité ouest du faubourg St. Laurent, dans la Cité de Montréal, borné en front par la rue Drummond, en arrière par les heritiers M'Gill, d'un côté par William Laurie, et de l'autre par William Murray, mesurant environ cent trente-deux pieds de front sur environ deux cents soixante-et-dix-huit pieds de profondeur, et faisant partie de la propriété appartenant ci-devant à John Redpath, ECUYER. Le Banc numéros vingt-huit, dans le jubé de l'Eglise Presbytérienne d'Écosse, rue St. Gabriel, Montréal. Et toutes personnes ayant, ou prétendant avoir aucuns droits à réclamer dans, sur, ou concernant les dits biens immeubles, sont par les présentes notifiées d'en faire connaître la nature et l'étendue, par écrit, au Commissaire des Banqueroutes, à son bureau à Montréal, au moins quinze jours avant le jour fixé pour la dite vente, afin que telles réclamations puissent être entendues et jugées. J. FERRIER, A. MACFARLANE, H. FOWLER, Syndics. Montréal, 23 mars 1844.—28.—16m.—4j.

EN BANQUEROUTE.

Province du Canada, District des Trois-Rivières. COPIE DU COMMISSAIRE DES BANQUEROUTES, aux Trois-Rivières, le PREMIER jour de MAI mil huit cent quarante quatre. In Re.—JOSEPHTE RABOUIN dite LAMON. TAGNE.—Banquier. ORDONNE, qu'une ASSEMBLEE GENERALE des Créanciers de la dite JOSEPHTE RABOUIN dite LAMONTAGNE, pour l'octroi d'un Certificat, aura lieu au Palais de Justice, en la ville des Trois-Rivières, LUNDI le VINGT-SEPTIEME jour de MAI courant, à UNE heure de l'après-midi. E. L. PACAUD, Commissaire des Banqueroutes. 6 mai.—di.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de JEAN RICHARD HOULE, Banquier. VIS est par le présent donné que le Soussigné a été nommé SYNDIC pour administrer les biens du dit Banqueroutier. N. WHITNEY, Syndic. Montréal, 16 avril 1844.—22ts.

EN BANQUEROUTE.

Dans l'affaire de CHARLES SAUVAGEAU, Banquier. VIS est par le présent donné, que le Soussigné a été nommé SYNDIC pour administrer les biens du dit Banqueroutier. FRANÇOIS PERRIN, Syndic. Montréal, 20 avril 1844.—22ts.

HOTEL DU CANADA.

La Soussignée, reconnaissante de l'encouragement qu'il lui a été accordé et désirant continuer à le mériter, annonce à ceux qui l'ont honoré et au public en général, qu'elle continuera à tenir un MAISON de Pension privée, dans le local qu'elle occupait déjà, comme sous le nom de Maison du Nord-Ouest, Nos. 24 et 26, RUE St. GABRIEL. Il a été fait d'immenses augmentations et de nombreuses améliorations qui la mettent à même de loger un plus grand nombre de PENSIONNAIRES, même des familles entières, et de leur procurer toute la confortabilité qu'ils pourraient souhaiter. La Soussignée espère que ses amis et le public en général, continueront à l'encourager, et elle promet de ne rien négliger pour que son établissement ne le cède en rien à aucun autre de cette ville. A. A. ST-JULIEN. Montréal, 29 avril 1844, Rue St. Gabriel, Nos. 24 et 26, maison du N.-Ouest.

HOTEL TÊTU,

Grande Rue St. Jacques, près du nouveau Bureau de Poste. MONTREAL. Le Soussigné prend la liberté d'informer ceux qui l'ont déjà favorisé de leur encouragement, ainsi que le public en général, qu'il a loué pour plusieurs années, cette GRANDE et BELLE MAISON, en-devant occupée comme "BANQUE DE L'AMERIQUE DU NORD," où il a ouvert de nouveau son ETABLISSEMENT, et sur un plan il ose l'espérer, qui rencontrera l'approbation de ceux qui voudront bien l'encourager. UN RESTAURANT sera attaché à l'établissement, où le Dîner ou la COLLATION seront servis à très court avis, SOUPES de toute espèce, etc., et à toute heure. Le Soussigné se propose de ne rien épargner pour se procurer constamment tout ce que nos marchés offrent de nouveau et de meilleur en fait de Provisions. Il espère, sous ce rapport et par la ponctualité qu'il apportera à satisfaire ceux qui visiteront son établissement, mériter la continuation d'une part du patronage qu'on lui a déjà accordé. J. L. TETU. -6 avril.

ALE ET PORTER EN BOUTEILLE.

Bourne & Cie., prennent la liberté d'annoncer que PALE et le PORTER qu'il fournissent durant la saison, seront d'une qualité supérieure, et aux prix suivants: Ale forte 3s, par douzaine, de do 2s. bouteilles ex chopine. de do 2s. 6d. bout. de chop. Porter, 5s. de do 2s. 6d. bout. de pop. ALE FORTE 5s. par douz. empaqueté par 3 douz., y compris le baril et les bouteilles, et une déduction de 1s. 6d. si les bouteilles sont renvoyées.—Montréal, 6 mai.—j.

Montres, Bijouteries, &c. &c.

Le Soussigné vient de recevoir directement de GENÈVE, par la voie de New-York, un assortiment splendide de MONTRES, en Or et en ARGENT, de la meilleure qualité et qui peuvent être garanties, ainsi qu'une grande variété d'articles de BIJOUTERIES FRANÇAISES, qui n'en ont été à aucun assortiment importé à Montréal, et qui vend à des prix modérés. Il attend par les prochains arrivages du fleuve, un superbe assortiment de MONTRES ANGLAISES en Or et en ARGENT, de toute description, ainsi qu'une quantité de BIJOUTERIES pour compléter son assortiment qui est déjà considérable. Il continue à réparer les Montres et les Horloges comme par le passé. L. P. BOIVIN, Rue St. Paul, Marché-Neuf. -6 mai.—j.

MR. GIARD,

AVOCAT, transporte son BUREAU dans la maison qui fait le coin de la rue St. Gabriel et de la petite rue St. Jacques, ci-devant occupée par WILLIAM BADGLEY, écuyer, Commissaire des Banqueroutes.—6 mai.

AVIS.—Le Soussigné demeure présentement

à la rue St. Edouard, deuxième transversale, entre les rues St. Joseph et Bonaventure. -6 mai. M. BIBAUD.

AVIS.

Le Soussigné a l'honneur de prévenir le public qu'il a loué pour plusieurs années, cette place, pour la vente de Chevaux, Bestiaux, Voitures, Harnais, Instruments d'Agriculture, etc., etc., qui se tiendra tous les JEUDIS à MIDI, la PREMIERE VENTE devant avoir lieu JEUDI, le 16 MAI courant. Les personnes qui ont quelques objets à faire vendre, voudront bien en laisser la liste à M. Wood, à l'Hotel sus-dit. Une charge aussi de la vente des Meubles de Ménage, etc. ISAAC AARON, Encanteur Licencé. Par Isaac Aaron. SERONT VENDUS, PAR ENCAN, JEUDI, le 16 du courant, à St. JEAN, à l'Hotel du Rail-Road, divers Chevaux de trait et de selle, Vaches, Wagons, Charettes, Harnais, etc. La Vente à MIDI. ISAAC AARON, Encanteur Licencé. 6 mai.

J. PRATT & Cie.

ONT l'honneur d'informer leurs amis et pratiques, qu'ils ont transporté leur MAGASIN DE CUIR, etc., dans les Bâties de la Succession SOULIGNY, ci-devant occupées par Messrs. H. DENHURST, TURNBULL & Cie., Rue St. Paul, où ils ont en vente: 3,500 Cotes de Cuir. Commençant un assortiment étendu et général de Cuir à Semelles des Tanneries de Glasgow, de St. Pie, de New-York, etc. 100 cotes de Cuir Blanc (en chéon) 300 cotes de Cuir à Harnais. —Aussi— Peaux de Vaches, Kippes (Tauxes) et vaches fendues Peaux de Veaux, cuir à Selle, à Shop, etc. Bordes, Doubles, Peaux de Mouton, Fil, &c. 173, rue St. Paul, } 29 avril 1844. }

A LOUER,

UN COTTAGE, Maison bien achevée, avec Jardin et dépendances, situés rue Amherst, Faubourg Québec. AINSI que:—Plusieurs LOGEMENTS avec Cour et dépendances, neufs et bien finis, Rue Visitation, faubourg Québec. DE PLUS:—A VENDRE, UN LOPIN de TERRE, contenant 800 Acres, avec privilège d'eau, dans le Township de Roxton. —ET— Cinq LOTS de 50 acres chaque, avec privilège d'eau, Maison, etc., dans le township de Kingsay, près du village. Plusieurs Lots agréablement situés, Rue la Montagne, faubourg St. Antoine. A VENDRE, UNE MAISON EN BOIS à deux étages avec Ecurie, Remise et autres dépendances, située aux TANNERIES, sur le chemin qui conduit à Lachine, depuis longtemps occupée comme Hotel.—Conditions Libérales. H. LIONAIS, Rue Notre-Dame, No. 56. Montréal, 11 mars.—j.

A LOUER,

UN COTTAGE, Maison bien achevée, avec Jardin et dépendances, situés rue Amherst, Faubourg Québec. AINSI que:—Plusieurs LOGEMENTS avec Cour et dépendances, neufs et bien finis, Rue Visitation, faubourg Québec. DE PLUS:—A VENDRE, UN LOPIN de TERRE, contenant 800 Acres, avec privilège d'eau, dans le Township de Roxton. —ET— Cinq LOTS de 50 acres chaque, avec privilège d'eau, Maison, etc., dans le township de Kingsay, près du village. Plusieurs Lots agréablement situés, Rue la Montagne, faubourg St. Antoine. A VENDRE, UNE MAISON EN BOIS à deux étages avec Ecurie, Remise et autres dépendances, située aux TANNERIES, sur le chemin qui conduit à Lachine, depuis longtemps occupée comme Hotel.—Conditions Libérales. H. LIONAIS, Rue Notre-Dame, No. 56. Montréal, 11 mars.—j.

A LOUER,

UN COTTAGE, Maison bien achevée, avec Jardin et dépendances, situés rue Amherst, Faubourg Québec. AINSI que:—Plusieurs LOGEMENTS avec Cour et dépendances, neufs et bien finis, Rue Visitation, faubourg Québec. DE PLUS:—A VENDRE, UN LOPIN de TERRE, contenant 800 Acres, avec privilège d'eau, dans le Township de Roxton. —ET— Cinq LOTS de 50 acres chaque, avec privilège d'eau, Maison, etc., dans le township de Kingsay, près du village. Plusieurs Lots agréablement situés, Rue la Montagne, faubourg St. Antoine. A VENDRE, UNE MAISON EN BOIS à deux étages avec Ecurie, Remise et autres dépendances, située aux TANNERIES, sur le chemin qui conduit à Lachine, depuis longtemps occupée comme Hotel.—Conditions Libérales. H. LIONAIS, Rue Notre-Dame, No. 56. Montréal, 11 mars.—j.

A LOUER,

UN COTTAGE, Maison bien achevée, avec Jardin et dépendances, situés rue Amherst, Faubourg Québec. AINSI que:—Plusieurs LOGEMENTS avec Cour et dépendances, neufs et bien finis, Rue Visitation, faubourg Québec. DE PLUS:—A VENDRE, UN LOPIN de TERRE, contenant 800 Acres, avec privilège d'eau, dans le Township de Roxton. —ET— Cinq LOTS de 50 acres chaque, avec privilège d'eau, Maison, etc., dans le township de Kingsay, près du village. Plusieurs Lots agréablement situés, Rue la Montagne, faubourg St. Antoine. A VENDRE, UNE MAISON EN BOIS à deux étages avec Ecurie, Remise et autres dépendances, située aux TANNERIES, sur le chemin qui conduit à Lachine, depuis longtemps occupée comme Hotel.—Conditions Libérales. H. LIONAIS, Rue Notre-Dame, No. 56. Montréal, 11 mars.—j.

A LOUER,

UN COTTAGE, Maison bien achevée, avec Jardin et dépendances, situés rue Amherst, Faubourg Québec. AINSI que:—Plusieurs LOGEMENTS avec Cour et dépendances, neufs et bien finis, Rue Visitation, faubourg Québec. DE PLUS:—A VENDRE, UN LOPIN de TERRE, contenant 800 Acres, avec privilège d'eau, dans le Township de Roxton. —ET— Cinq LOTS de 50 acres chaque, avec privilège d'eau, Maison, etc., dans le township de Kingsay, près du village. Plusieurs Lots agréablement situés, Rue la Montagne, faubourg St. Antoine. A VENDRE, UNE MAISON EN BOIS à deux étages avec Ecurie, Remise et autres dépendances, située aux TANNERIES, sur le chemin qui conduit à Lachine, depuis longtemps occupée comme Hotel.—Conditions Libérales. H. LIONAIS, Rue Notre-Dame, No. 56. Montréal, 11 mars.—j.

VENTES A L'ENCAN.

Par Norman Bethune. Vente de Liqueurs, Epiceries &c. AUX Magasins de ROBERT HALLOWELL ECUYER, rue St. Sacrement, SAMEDI prochain le 11 du courant, seront vendus:— 25 boucauts de Cassonade très délicate 10 du Sucre blanc 10 tonnes de Cannelle 5 barriques Eau-de-vie de Cognac, 100 paquets de Thé —Aussi— Montarde de Wix, Empeio, Alum Coupeuse, Gingembre, Cusiné, &c. &c. La Vente à UNE heure. NORMAN BETHUNE, Encanteur. 9 mai.

Par J. D. Bernard.

VENTE DE Marchandises Nouvelles. AUX Magasins du Soussigné LUNDI prochain, le 13 du courant, et les jours suivants, seront offerts en vente:— 50 balles et boîtes de Toiles, Cotons et Soie assortis, arrivés par le Caledonia, 25 caisses de Marchandises de Londres, par le Great Britain. Conditions Libérales. La Vente à UNE heure. J. D. BERNARD. 9 mai.

Par T. H. Bridge.

MEUBLES DE MENAGE, &c. DEMAIN MATIN, VENDREDI, le 10 du courant, à l'HOTEL NELSON, Marché-Neuf, une quantité de MEUBLES DE MENAGE. Faïence, Verrière, Utensiles de Barre, et de Cuisine, quelques Articles en Epicerie, etc., etc. —Aussi— Un Wagon, trois Charettes, un Sleigh, un Cheval, Harnais, etc. La Vente à DIX heures. T. H. BRIDGE. 9 mai.

Corporation de Montréal.

VENTE PAR ENCAN. VIS est par le présent donné, qu'avant de commencer à démolir immédiatement ou dans un court espace de temps, les différentes BATISSES qui restent sur le terrain compris entre la rue St. Paul et celle des Commissaires, depuis la rue St. Victor jusqu'à la maison de Joseph Roy, Eca, dernièrement achetée par le Conseil de Ville, pour y ériger une nouvelle Halle de Marché, le MATERIEL en sera disposé, par ENCAN PUBLIC, sur les lieux, LUNDI, le 13 de MAI courant, à DIX heures du matin, temps où les conditions de la vente et les autres particularités seront plus parfaitement connues. Par ordre, J. P. SEXTON, Greffier de la Cité. Hotel de Ville, } 4 mai 1844. }

TATTERSALL D'AARON.

A l'Hotel du Rail-Road, vis-à-vis le Quai des Ste. Ymbrois. SAINT-JEAN. Le Soussigné prend la liberté d'informer les citoyens de ST. JEAN et des environs, qu'il a établi son TATTERSALL en cette place, pour la vente de Chevaux, Bestiaux, Voitures, Harnais, Instruments d'Agriculture, etc., etc., qui se tiendra tous les JEUDIS à MIDI, la PREMIERE VENTE devant avoir lieu JEUDI, le 16 MAI courant. Les personnes qui ont quelques objets à faire vendre, voudront bien en laisser la liste à M. Wood, à l'Hotel sus-dit. Une charge aussi de la vente des Meubles de Ménage, etc. ISAAC AARON, Encanteur Licencé. Par Isaac Aaron. SERONT VENDUS, PAR ENCAN, JEUDI, le 16 du courant, à St. JEAN, à l'Hotel du Rail-Road, divers Chevaux de trait et de selle, Vaches, Wagons, Charettes, Harnais, etc. La Vente à MIDI. ISAAC AARON, Encanteur Licencé. 6 mai.

J. PRATT & Cie.

ONT l'honneur d'informer leurs amis et pratiques, qu'ils ont transporté leur MAGASIN DE CUIR, etc., dans les Bâties de la Succession SOULIGNY, ci-devant occupées par Messrs. H. DENHURST, TURNBULL & Cie., Rue St. Paul, où ils ont en vente: 3,500 Cotes de Cuir. Commençant un assortiment étendu et général de Cuir à Semelles des Tanneries de Glasgow, de St. Pie, de New-York, etc. 100 cotes de Cuir Blanc (en chéon) 300 cotes de Cuir à Harnais. —Aussi— Peaux de Vaches, Kippes (Tauxes) et vaches fendues Peaux de Veaux, cuir à Selle, à Shop, etc. Bordes, Doubles, Peaux de Mouton, Fil, &c. 173, rue St. Paul, } 29 avril 1844. }

A LOUER,

UN COTTAGE, Maison bien achevée, avec Jardin et dépendances, situés rue Amherst, Faubourg Québec. AINSI que:—Plusieurs LOGEMENTS avec Cour et dépendances, neufs et bien finis, Rue Visitation, faubourg Québec. DE PLUS:—A VENDRE, UN LOPIN de TERRE, contenant 800 Acres, avec privilège d'eau, dans le Township de Roxton. —ET— Cinq LOTS de 50 acres chaque, avec privilège d'eau, Maison, etc., dans le township de Kingsay, près du village. Plusieurs Lots agréablement situés, Rue la Montagne, faubourg St. Antoine. A VENDRE, UNE MAISON EN BOIS à deux étages avec Ecurie, Remise et autres dépendances, située aux TANNERIES, sur le chemin qui conduit à Lachine, depuis longtemps occupée comme Hotel.—Conditions Libérales. H. LIONAIS, Rue Notre-Dame, No. 56. Montréal, 11 mars.—j.

A LOUER,

UN COTTAGE, Maison bien achevée, avec Jardin et dépendances, situés rue Amherst, Faubourg Québec. AINSI que:—Plusieurs LOGEMENTS avec Cour et dépendances, neufs et bien finis, Rue Visitation, faubourg Québec. DE PLUS:—A VENDRE, UN LOPIN de TERRE, contenant 800 Acres, avec privilège d'eau, dans le Township de Roxton. —ET— Cinq LOTS de 50 acres chaque, avec privilège d'eau, Maison, etc

